

DEPARTEMENT

d.....

LANDES

COMMUNE

de

SEIGNOSSE

OBJET

Nous, Maire de la Commune d

SEIGNOSSE

Vu la loi du 5 Avril 1884, art.

Vu

Interdiction de
baignade dans l'
Etang Blanc

Considérant

que suivant prélèvement effectué le 3 Juil et
1970, par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire
et Sociale - Section Sanitaire, d'eau de l'Etang Blanc,
il ressort qu'il y a par litre d'eau une colimétrie
de 10,000 et qu'on conclusion l'eau est non conforme à la
baignade.

ARRETONS :

Article premier :

Afin de prévenir tous risques d'
épidémie, la baignade est interdite dans l'Etang Blanc

*Article 2^e : Cet arrêté prendra application dès ce
jour.*

*Article 3^e : Une ampliation du présent arrêté sera
transmise à M. le Directeur Départementale de l'Action
Sanitaire,*

*Article 4^e : sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'application de cette réglementation ;*

- La Police Municipale
- La Gendarmerie
- Les Services de l'Action Sanitaire

Pait à SEIGNOSSE le 18 JUILLET 1970

Publié le

DU 23 JUILLET 1970

DAX, le 23 juillet 1970.

*Le SOUS-PREFET,
POUR LE SOUS-PREFET;
Le Secrétaire-Chef délégué,*

